

DEPARTEMENT DE LA REUNION



ARRETE DRH 2025 - 1293

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR PATRICK VAYABOURY
CONSEILLER MUNICIPAL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,

VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et constatant l'élection de **Monsieur Patrick VAYABOURY en qualité de Conseiller Municipal**,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} / Monsieur Patrick VAYABOURY est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter des affaires relevant de la sécurité et de l'accessibilité des ERP de la Ville, pendant l'absence ou tout empêchement de Mme Sofa FATIMA, 8^{ème} Adjointe.**

A ce titre, il est désigné, pour représenter le Maire dans les différentes commissions de sécurité et d'accessibilité en qualité de membre desdites commissions.

ARTICLE 2 / Monsieur Patrick VAYABOURY reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 30 AVR. 2025
Le Maire,



Notification faite le 30/04/25
Signature

